

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Emilie Chabot-Lagacé](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6fa3fd09054209d6142f2d70>

Date d'obtention : 2023-02-27 17:20:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens mon rôle dans l'intervention et la limite de celle-ci.

Je dois intervenir lorsqu'un jeune de l'école m'interpelle au sujet de photos/vidéos envoyées. Je ne peux pas le faire si les informations reçues viennent d'un parent par exemple.

Je dois appliquer la trousse Sexto et questionner les personnes concernées en remplissant le questionnaire avec ces dernières. Je ne peux pas le faire si je constate qu'il s'agit d'un acte malveillant. Je dois tout de même informer le jeune instigateur et confisquer le téléphone le cas échéant et contacter le policier scolaire à ce sujet. Si le jeune ne collabore pas, je contacte le policier scolaire dans l'immédiat.

Les parents peuvent être contactés pour mentionner l'intervention mais on demande à ne pas ébruiter la chose, de même qu'aux élèves concernés, afin de protéger l'intégrité de la victime et des personnes concernées.

Lorsque j'ai terminé d'appliquer la trousse, je remets les infos au policier scolaire et par la suite, je ne peux rien faire de plus par rapport au dossier comme il est maintenant pris en charge par le corps policier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai bien quel est mon rôle et les limites de celui-ci dans l'intervention.

Je serai maintenant autonome et habileté à appliquer la trousse Sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À la confidentialité et ne pas ébruiter l'événement. Je rappellerai et sensibiliserai les élèves à ce sujet afin de protéger l'intégrité de la victime et autres personnes concernées.

J'interviendrai de façon professionnelle et sans jugement afin de bien appliquer la trousse et obtenir le maximum de collaboration des acteurs dans la situation.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

